



## Est se qu on peut saisir les meubles qui sont déjà saisie

Par **michouna**, le **24/03/2009** à **16:08**

J' ai trop de dette que je peut plus rembourse suite a la crise mon mari est artisan dans le bâtiment j' ai contacter 2avocat qu il m ont conseiller de laisser le premier le huissier venu saisir mes meubles ensuite s' arranger avec lui pour faire une vente a le amiable j' ai un ami qui veut acheter ses meuble(vendu avec l accord d huissier) mais je les garderai chez moi est se légal bien sûr il yaura d autre huissiers a venir me saisir est se qu il ont le droit de saisir ses meubles puisqu il ne me appartine plus auront ils le droit c est mon seul recours conseillez moi svp je suis très angoisser merci

Par **ardendu56**, le **24/03/2009** à **23:44**

Vous aurez des problèmes si les meubles restent chez vous même vendus à votre ami. L'huissier va considéré que c'est une façon de tricher et c'est un délit; inutile de chercher plus d'ennuis.

Concernant vos dettes, ne pouvez-vous demander **SUSPENSION DE VOS OBLIGATIONS DE PAIEMENTS** de 2 ans maximum et sans intérêt.

Vous devez vous adresser au tribunal d'instance. C'est une procédure gratuite ou très peu chère (ça dépend du montant de suspension).

Ou encore un **DÉLAI DE GRÂCE POUR LES DETTES**

délai de grâce ?? Vous dettes seraient bloquées pour 2 ans, le temps pour vous, de trouver une solution et de vous en sortir ?

Si vous voulez plus de renseignements sur ces "recours"...

Bon courage à vous.

Par **michouna**, le **25/03/2009** à **08:08**

Pourquoi je pourrai avoir des problème puisque c est une vente a l amiable c est pas pour tricher que je veut faire mais mon ami est prêt a m aider ensuite je le renbourserai petit a petit

Par **ardendu56**, le **25/03/2009** à **18:27**

Je vous comprends mais l'huissier ne verra pas ça de cette façon. Il vient chez vous, mandaté par un organisme qui veut récupérer son argent de toutes les façons possibles...

C'est difficile, mais excepté un échéancier de paiement avec ce second huissier ou une demande de délai de grâce, je ne sais que vous conseiller.

Echéancier de paiement:

Lorsque le débiteur est disposé à payer mais n'est pas en mesure de le faire du fait de sa situation financière, mieux vaut alors négocier avec l'huissier ou l'organisme un échéancier de paiement.

Cette solution, si elle est mise en place de façon réaliste, permettra dans la plupart des cas de récupérer au moins une partie de la créance avant que sa situation ne s'aggrave.

L'huissier ou l'organisme veillera à faire apparaître une clause rendant exigible immédiatement l'intégralité du solde de la créance en cas de non paiement d'une des mensualités. Incitant le débiteur à respecter l'échéancier, cette clause essentielle sera une garantie si le créancier ne remplit pas son engagement.

Bien à vous et bon courage.